

En éducation, comme ailleurs ÉVALUER LES SERVICES, POUR LES AMÉLIORER

Par Johanne Fortier, présidente de la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE-CSQ)

L'évaluation des écoles ou encore celle des enseignantes et enseignants a fait la manchette à plusieurs reprises depuis la rentrée des classes. Qu'il s'agisse de la liste des propositions mises de l'avant par M. Jean Charest relativement à l'évaluation des écoles et du personnel enseignant ou de la publication de la liste des écoles à risque, l'accueil des médias a été plutôt sympathique.

À titre de présidente de la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE-CSQ), j'aimerais faire connaître les orientations de notre Fédération concernant l'évaluation des établissements scolaires et l'évaluation de l'enseignement, vision par ailleurs confortée par le dernier rapport annuel du Conseil supérieur de l'éducation L'évaluation institutionnelle en éducation : une dynamique propice au changement.

L'évaluation des établissements scolaires

À ce propos, je précise d'entrée de jeu que l'évaluation institutionnelle implique, quant à nous, l'examen du fonctionnement de toutes les composantes du système : ministère de l'Éducation, commissions scolaires et établissements scolaires. On ne peut, en effet, faire porter aux seuls établissements scolaires tout le poids de la réussite éducative.

L'évaluation de l'établissement scolaire doit être considérée comme un exercice continu qui lui appartient et lui permet de suivre l'état de réalisation de son projet éducatif au regard des résultats attendus qui doivent évidemment toucher chacun des volets de la mission dévolue à l'école : instruire, qualifier et socialiser. À cet égard, la tendance actuelle qui fait du taux d'obtention d'un diplôme le seul critère pour juger de la réussite éducative découle, à notre avis, d'une vision réductrice de la mission de l'école et ne reconnaît pas l'ensemble du travail fait dans les établissements scolaires.

Le processus d'évaluation institutionnelle permet d'identifier le plus rapidement possible les correctifs à apporter, d'une part aux pratiques éducatives comme l'enseignement, la gestion, le soutien à l'enseignement et à l'apprentissage, l'encadrement et, d'autre part, aux multiples facettes du climat scolaire tels la conviction d'être traité avec justice, la force du sentiment d'appartenance, le niveau de réussite ou la qualité des relations interpersonnelles.

L'évaluation de l'enseignement

Soulignons d'abord que nous traitons ici de l'évaluation de l'enseignement et non de l'évaluation du personnel enseignant, prévue à la Loi sur l'instruction publique (LIP) et à la convention collective.

Précisons ensuite que le personnel enseignant ne peut, lui non plus, être tenu seul responsable de la réussite. Enseigner est, en effet, un acte professionnel complexe où interviennent de nombreux facteurs sur lesquels le personnel enseignant a une influence limitée. Prenons pour seul exemple le milieu socio-économique d'où proviennent les élèves.

Fondamentalement, la démarche d'évaluation de l'enseignement vise le maintien et l'amélioration de la qualité de l'intervention pédagogique et non la sanction du personnel enseignant. En ce sens, cette démarche inscrite dans un climat d'ouverture pourra déboucher sur des voies d'amélioration comme la formation, le soutien, l'entraide et la coopération. Ajoutons que, contrairement à une activité ponctuelle de surveillance externe, l'évaluation de l'enseignement est un exercice continu et intégré au fonctionnement de l'établissement.

Au plan individuel, l'enseignante ou l'enseignant demeure responsable de l'ensemble de sa pratique professionnelle y compris l'évaluation de son intervention. D'ailleurs, la formation à l'enseignement nous prépare à l'autoévaluation et à l'analyse réflexive. Rien n'empêche que cette autoévaluation puisse être suivie d'une phase de supervision faite dans un esprit d'ouverture, de soutien ou de validation.

Les plans de réussite

C'est donc dans cet esprit que nous entendons nous inscrire dans la préparation des plans locaux de réussite. Ils devront viser l'amélioration de la réussite éducative, être en étroite relation avec le projet éducatif de l'établissement et respecter les valeurs de solidarité, de coopération et d'égalité. Il y aura donc lieu de déterminer des mesures susceptibles d'améliorer la réussite des élèves, de fixer des objectifs précis, tant quantitatifs que qualitatifs, de procéder à leur évaluation et d'établir des moyens d'atteindre les objectifs visés.

Enfin, tout ce processus devra être de la responsabilité des conseils d'établissement (CE) comme le précise d'ailleurs la Loi sur l'instruction publique.

L'évaluation, oui mais...

Nous ne sommes donc pas contre l'évaluation. Nous nous opposons à toute forme stérile d'évaluation qui n'aurait pour fin que de trouver des boucs émissaires ou d'établir des palmarès sans aucune autre forme d'analyse ou sans les soumettre à l'interprétation qui, elle, se doit de tenir compte des facteurs environnants ou de la particularité de chacun des milieux.

Une démarche utile d'évaluation doit viser l'amélioration de la réussite éducative.